

8èmes RENCONTRES DES COMPAGNIES DU VAL

Comité départemental 94 / FNCTA –
du 21 au 24 septembre 2017 à Ivry sur Seine

Règlement

Article 1

Les 8èmes rencontres du Val de Marne, organisées par le Comité Départemental 94 s'adressent à toutes les compagnies amateurs du Val de Marne. Il est entendu qu'aucun des membres sur scène ne perçoit de rémunération pour la représentation donnée, ni ne tire ses moyens d'existence du spectacle vivant.

Article 2

Les dossiers de candidature devront être réceptionnés avant le 15 mai 2017

Les troupes doivent pouvoir proposer une date de représentation ou de répétition du 9 mai au 18 juin 2017.

La pièce doit avoir été jouée au moins 3 fois.

Article 3

Les troupes sélectionnées, seront averties par mail dès le 20 juin et devront envoyer le dossier d'inscription complet, avant le 23 juin 2017

Article 4

Le programme définitif sera arrêté le 15 juillet 2017

Article 5

Le spectacle proposé sera joué en langue française, sans condition de répertoire ou de style. La durée ne devra pas dépasser 1h30. La distribution comportera minimum 2 comédiens. Le temps de montage et de démontage des décors ne doit pas dépasser 60 minutes au total

Article 6

Les droits d'auteur seront pris en charge par l'organisateur (CD94/FNCTA)

Les frais, inhérent à un agent littéraire, sera payé par la compagnie

La recette de la billetterie de chaque représentation reviendra à l'organisateur

Le montage, démontage et le transport des décors sont à la charge de la compagnie. Les organisateurs ne fourniront aucun décor, ni accessoire. Il n'y aura pas de défraiement pour la Compagnie.

Article 7

L'organisateur s'engage à fournir les éléments de publicité (affiches et tracts) que la compagnie veillera à diffuser dans sa commune et auprès de ses propres relais. Pour encourager les compagnies participantes, elles **s'engagent à être représentées par au moins deux membres à tous les spectacles des Rencontres.**

L'organisateur offrira 4 places par spectacle.

Article 8

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler les Rencontres.

Article 9

La compagnie déclare avoir pris connaissance de ce règlement et en accepter l'ensemble des clauses sans restriction (approbation par mail à joindre au formulaire de candidature)